

# Département de Meurthe et Moselle

## Arrondissement de Toul

### Commune de Domèvre-en-Haye

#### **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le **quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 29 novembre 2024.

**Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 7 ; Votants : 9**

Étaient présents : Mesdames DI REZZE, CHRETIEN, LEMOYNE,  
Messieurs BESANCON, GALIZOT, PREVOT, SEGAULT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient excusés : Madame Samar HURPEAU, pouvoir donné à Madame Séverine DI REZZE,  
Monsieur Nicolas VEITH, pouvoir donné à Monsieur Lionel BESANCON.

Étaient absents : Monsieur Lionel BASTIEN et Monsieur Rémi PIERRON

M. Vincent PREVOT a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **Délibération n°2024-34 : Demande de subvention Région Grand Est : Réfection église**

Afin de réaliser les travaux de réfection de l'église de la commune, le Maire propose de solliciter de la Région Grand Est, dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit, une subvention de 20 % du montant prévisionnel des travaux soit :

**99 598, 00 € X 20% = 19 919, 60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**ADOPTE** le projet de travaux de réfection de l'église de la commune,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**DÉCIDE** de solliciter la Région Grand Est,

**CHARGE** le maire de déposer le dossier auprès des services de la Région.

#### **Délibération n°2024-35 : Demande de subvention Département 54 : Réfection église**

Afin de réaliser les travaux de réfection de l'église, le Maire propose de solliciter le Département 54 au titre du dispositif APPUI AUX TERRITOIRES 54 (fonds solidarités communes) une subvention de 3 000,00 € pour montant prévisionnel :

Montant HT des travaux éligibles = **75 600, 00 €**

Montant de la subvention sollicitée = **3 000, 00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**ADOPTE** le projet de travaux de réfection de l'église,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**DÉCIDE** de solliciter du Département 54,

**CHARGE** le maire de déposer le dossier auprès des services du Département 54.

### **Délibération n°2024-36 : Subvention Association Familles Rurales de la Côte en Haye**

Dans le cadre de sa mission France Services et avec le soutien de la Communauté de Communes Terres Toulouses,  
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**,

- **ACCEPTE de verser 4 600,00 €** au titre d'une subvention à l'**Association Familles Rurales de la Côte en Haye**,
- **CHARGE Monsieur le Maire** d'en informer la présidente ainsi que le Trésorier de la commune.

### **Délibération n°2024-37: Désignation agent recenseur enquête annuelle de recensement 2025**

Du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, l'INSEE procédera au recensement de la population de la commune.

Mme Chantal GUILLAUME a été nommée coordonnateur communal pour ce recensement par arrêté n°2024-10 du 28 mai 2024.

Il convient également de nommer l'agent recenseur et de fixer son indemnité pour effectuer sa mission. Monsieur le Maire propose de verser à l'agent recenseur une indemnité calculée en fonction de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE, non communiquée à ce jour.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**DÉSIGNE** comme agent recenseur, Madame Audrey PARISEL;

**ACCEPTE** de verser à l'agent recenseur, Madame Audrey PARISEL, une indemnité calculée en fonction de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE, non communiquée à ce jour;

### **Délibération n°2024-38: Acquisition parcelle boisée lieu-dit « Fond de Seconvaux »**

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'acquérir une parcelle boisée cadastrée B191 d'une superficie de 1940 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fond de seconvaux » car la commune est déjà propriétaire d'une parcelle limitrophe.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser et le mandater à signer tout contrat et acte notarié en vue d'acquérir cette parcelle :

- parcelle cadastrée **B 191** pour une surface 1940 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fond de seconvaux », appartenant à Mme PETIT Marguerite née THIEBAULT, domiciliée 3 rue de la Côte à Domèvre en Haye, au prix de 582, 00 € hors frais notariés, sur la base du prix de référence de la SAFER = 0,30 € / ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**DÉCIDE** d'accepter l'achat de cette parcelle boisée, cadastrée **B 191** pour une surface 1940 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fond de seconvaux », au prix de 582 € hors frais notariés,

**CHARGE** Monsieur le Maire de contacter les propriétaires, de signer et prendre toutes les dispositions pour ce projet, y compris l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle boisée.

### **Délibération n°2024-39 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDGFPT 54 et désignation d'un délégué à la protection des données**

**Le maire propose au conseil municipal,**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

**DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

**d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

**d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**